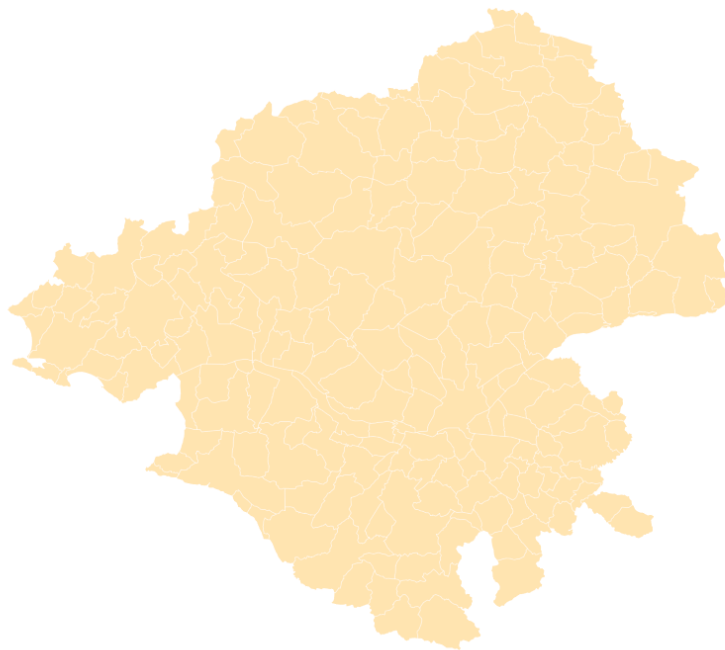


Accès au logement

Étrangers primo-arrivants

Loire-Atlantique



A qui s'adresse ce document ?



Cette fiche d'information est à destination de tous les professionnels chargés de l'accompagnement de personnes hébergées vers le logement.



Elle est mise à jour tous les ans par les services de l'État en région.



Elle vise à rassembler les données statistiques sur la situation de l'accès aux logements sociaux afin d'outiller les accompagnants dans leurs échanges sur les choix d'installation des personnes concernées au sein du département.

Sources

Infocentre (SNE) (tableau 03-10 et 04-01) : demandes en cours au 1er janvier 2025 et demandes satisfaites en 2024

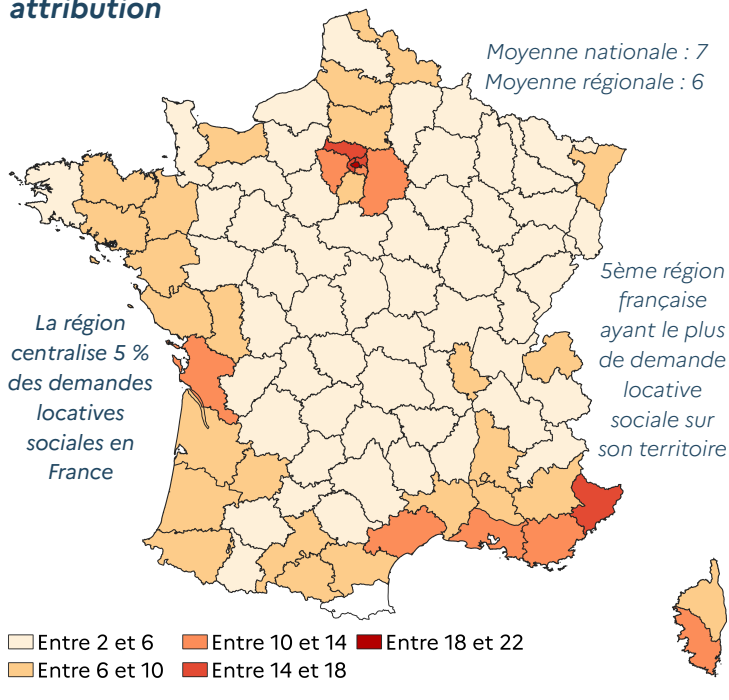
Fichiers de la demande locative sociale issus d'Imhoweb : demandes en cours au 1er janvier 2025 et demandes satisfaites en 2024.

Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) au 1er janvier 2024

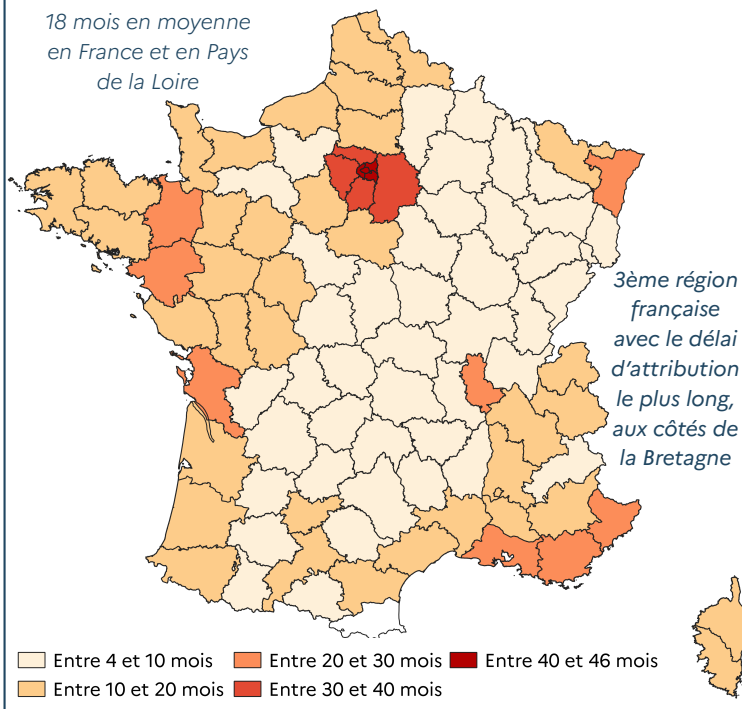
INSEE : Logements sociaux au 1er janvier 2024

Situation régionale

Nombre de demandes en cours pour une attribution



Délai moyen d'attribution d'un logement social

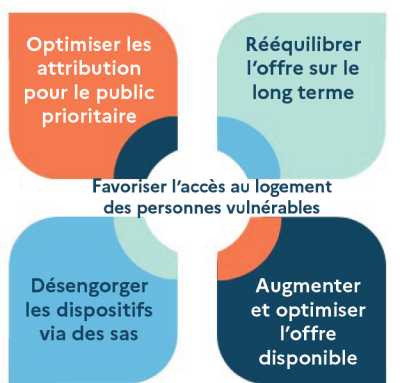


Stratégie régionale d'accès au logement social

En Pays de la Loire, les réfugiés font partie des 4 publics les plus prioritaires pour accéder à un logement social, aux côtés des ménages prioritaires DALO, des sortants d'hébergement et des victimes de violence conjugale.

Un objectif de mobilisation de logements en faveur des bénéficiaires de la protection internationale est fixé chaque année : il était de 1 266 en Pays de la Loire en 2024.

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), déployé sur la région, permet d'accompagner les réfugiés vers l'emploi et le logement pendant 24 mois maximum.



Zoom sur le public « réfugiés » en Pays de la Loire

Département	Nombre de demandes en cours des réfugiés	Part des réfugiés sur le total des demandes	Nombre d'attributions effectuées vers les réfugiés	Part des réfugiés sur le total des attributions
Loire-Atlantique	751	1,3 %	382	4,9 %
Maine-et-Loire	224	0,8 %	127	2,1 %
Mayenne	78	1,1 %	82	4,9 %
Sarthe	55	0,4 %	104	2,8 %
Vendée	155	0,9 %	115	4,5 %
Pays de la Loire	1 263	1,0 %	810	3,7 %

Conseils

→ 1ère étape : le dépôt d'une demande de logement social (DLS)

Toute personne **en situation régulière et permanente** sur le territoire français peut faire une DLS, sous réserve d'avoir des revenus inférieurs aux plafonds d'accès au logement social.

Pièces justificatives obligatoires :

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité (**liste des titres de séjour valables**) pour toute personne majeure à reloger ;
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2 ;
- **Pour les BPI**, tout document justificatif des ressources perçues.

Modalités de dépôt :

En ligne	Sous format papier en remplissant le formulaire CERFA et en le déposant auprès de l'un des partenaires (bailleur social, Action Logement Services, Maison de l'Habitant ou CCAS)	Sur place directement , à l'une des agences d'un bailleur social, d'Action Logement Services, à la Maison de l'Habitant ou le CCAS de votre commune (voir les adresses)
-----------------	---	---

Pour vous informer, accueil téléphonique commun des bailleurs sociaux : 02 40 89 94 50

Points d'attention :

- La demande de logement social est à renouveler **tous les ans** (1 mois avant la date d'expiration), au risque de perdre l'antériorité de votre demande ou le bénéfice d'autres démarches (contingent préfectoral, DALO).
- **Élargir un maximum** les communes demandées, pour augmenter les chances d'obtenir un logement
- **Mettre à jour la demande de logement social et y ajouter les pièces justificatives à chaque changement de situation** (état civil, situation professionnelle, numéro SIRET employeur, ressources, avis d'imposition, typologies et secteurs recherchés...) **à chaque changement de situation**, dès que la demande de réunification familiale a été acceptée, **au minimum tous les 3 mois avec les dernières ressources mensuelles et à chaque changement de coordonnées** (téléphone, email).
- Seules les ressources des membres du foyer présents sur le territoire sont pris en compte.
- **ATTENTION : Le refus d'une proposition de logement**, sans motif légitime, peut entraîner la **radiation** de votre demande de contingent préfectoral ou le bénéfice de la priorité DALO.
- **Conserver bien votre numéro unique départemental** (NUD) afin que les partenaires de votre département puissent accéder à votre demande.

→ 2ème étape : la demande de contingent

Contingent préfectoral :

Conditions : avoir une DLS active, remplir l'un des **critères de priorité** et avoir élargi sa DLS à la totalité de l'EPCI de la commune demandée (choix 1).

Demande à déposer **en ligne** ou en version **formulaire papier** auprès de la DDETS.

Permanence téléphonique les mardi et jeudi matin de 9h30 à 12h au 02.72.20.63.00.

Renseignements :

ddets-contingent-prefectoral@loire-atlantique.gouv.fr

Contingent des communes :

Se renseigner auprès de la mairie de la commune souhaitée.

Les points de cotation s'ajoutent automatiquement lors de la création de la demande.

Contingent Action Logement : (location choisie) :

Public éligible : se référer au **point 7 des conditions générales d'utilisation** de la plateforme AL'in. Sont notamment éligibles les salariés du secteur privé et les personnes reconnues DALO (salarié ou demandeur d'emploi bénéficiant de l'ARE).

Modalités : création d'un **compte sur la plateforme AL'in** (se connecter sur AL'in avec son numéro unique départemental pour créer un compte et accéder aux offres disponibles).

Renseignements : **formulaire de contact / 0970 800 800** (centre de relations clients, appel non surtaxé)

→ Rappel : le cas particulier du recours DALO

Conditions : remplir les conditions d'accès au logement social (régularité au séjour), être dans **l'une des situations** prévues par la loi et **avoir accompli des démarches préalables** (dépôt d'une DLS obligatoire, demande de contingent préfectoral).

Modalités de dépôt :

en ligne

Sous format papier en remplissant le **formulaire CERFA** et **en l'envoyant, accompagné des pièces justificatives, à la DDETS**

Permanence téléphonique les mardi et jeudi matin de 9h30 à 12h au 02.72.20.63.00 ou par mail : **ddets-commission-mediation@loire-atlantique.gouv.fr**

Les ménages peuvent se faire aider pour la constitution de leur dossier DALO par l'une des associations suivantes : l'UDAF, Trajet, Une Famille Un Toit, l'ANEF-FERRER, Solidarité Estuaire ou les Eaux Vives.

ATTENTION : bien mettre à jour la DLS avant le dépôt du dossier DALO ; créer un **compte sur la plateforme AL'in** dans le cas où vous êtes demandeur d'emploi et que vous avez obtenu votre reconnaissance DALO.

Situation départementale

Nombre de demandes en cours pour une attribution

Au rang 15/101 des départements français les plus demandés

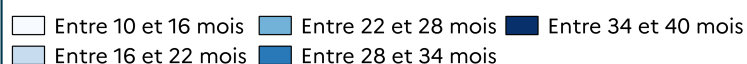
74 % des demandes en Loire-Atlantique ont pour choix de commune n°1 Nantes



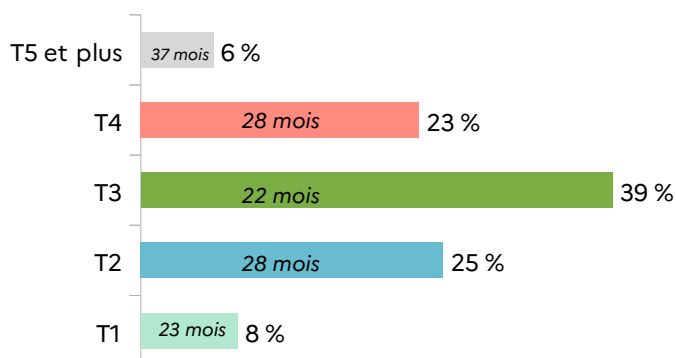
Délai moyen d'attribution d'un logement social

25 mois en moyenne sur la totalité du département

10ème département français à avoir le délai d'attribution le plus long

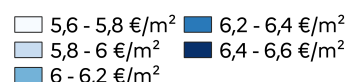


Typologie des logements dans le parc social et délai moyen d'attribution par typologie de logement



657 logements sociaux pour 10 000 habitants : couverture inférieure au chiffre national (785)

Montant des loyers dans le parc social au m² par EPCI



EPCI	Nombre de logements sociaux (1)	Taux de mobilité (2)
Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	626	6,1 %
Pornic Agglo Pays de Retz	1 251	6,5 %
Clisson Sèvre et Maine Agglo	1 214	7,2 %
Sèvre et Loire	1 386	9,3 %
Sud Retz Atlantique	444	8,1 %
Châteaubriant-Derval	1 617	11,1 %
Estuaire et Sillon	1 178	6,7 %
Redon Agglomération	347	8,6 %
Nantes Métropole	67 829	7,3 %

EPCI	Nombre de logements sociaux (1)	Taux de mobilité (2)
Grand Lieu Communauté	854	7,5 %
Région de Blain	523	6,2 %
Erdre et Gesvres	1 688	8,3 %
Nozay	296	7,6 %
Pays d'Ancenis	2 106	8,7 %
Sud Estuaire	804	6,6 %
CAP ATLANTIQUE	3 320	7,2 %
CARENE	13 251	9,5 %

(1) Est comptabilisé l'ensemble du parc social, y compris les logements vacants, vides ou pris en charge par les associations.

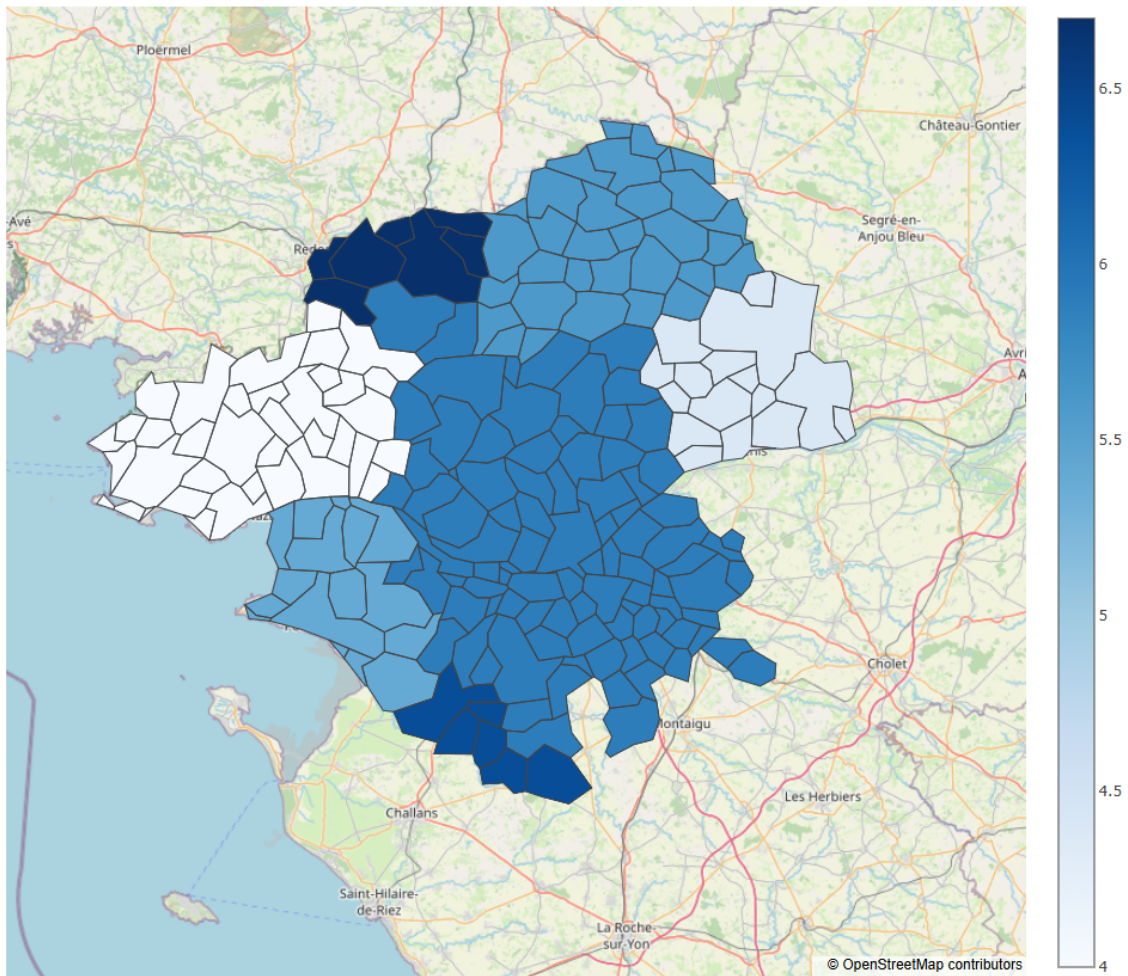
(2) Est défini comme le nombre de logements ayant été libérés par l'ensemble de ses occupants durant une année N divisé par le nombre de logements loués au 1er janvier de l'année N.

Situation départementale

Emplois



Les zones avec un taux de chômage faible sont en besoin de main d'œuvre (zone claire)



Taux de chômage localisés par zone d'emploi, en moyenne trimestrielle (2ème trimestre 2025)
Source INSEE

Situation départementale

Mobilités



Réseau régional
30 lignes de trains TER
Lignes TGV
129 gares



[Carte mobi](#)

Emplois



Recherches :
-Préparateur de
commande
-Agent d'entretien
-Auxiliaire de vie sociale



[Météo de l'emploi](#)

Éducation



1 Université
27 Lycées publics
83 collèges publics
548 écoles



[Carte interactive](#)

Santé



11 centres hospitaliers
162 médecins généralistes
pour 100 000 habitants

Supérieur à la
moyenne nationale
(147)



[Carte interactive](#)